



Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 056-200051688-20211026-CS2021102613-DE

28/10/2021

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Année 2020

SIAEP de la Région de Questembert
16 Avenue de la Gare
56 230 QUESTEMBERT

octobre 2021

1 - RAPPEL

Le SIAEP de la Région de Questembert a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) le 1^{er} mars 2004 pour répondre aux dispositions de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 qui prévoit le contrôle des ouvrages d'assainissement individuel.

En 2020, les communes adhérentes au SPANC sont : QUESTEMBERT, MOLAC, LARRE, LE COURS, LIMERZEL, CADEN ET MALANSAC.

Les communes de Caden et Malansac sont adhérentes au SIAEP de la Région de Questembert depuis le 1^{er} janvier 2020 suite à la dissolution du SIAEP de Saint-Jacut-les-Pins et après décision des communes de transférer les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif au SIAEP de Questembert.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le parc se compose de 4 783 installations.

Un bilan de l'activité liée au service d'assainissement non collectif est détaillé dans les paragraphes suivants.

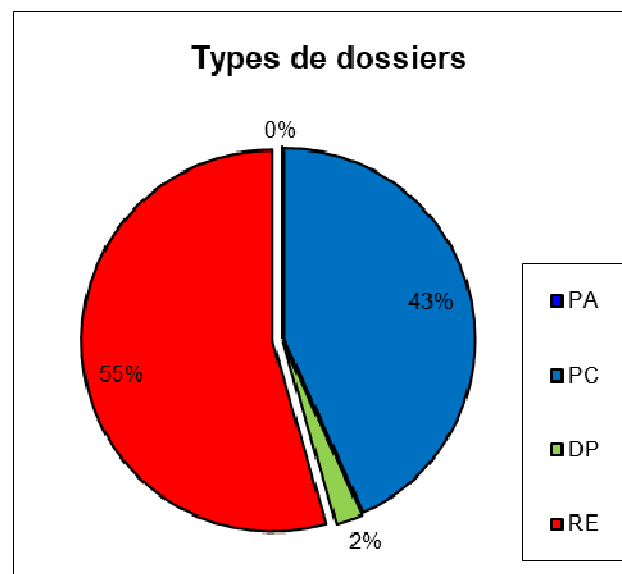
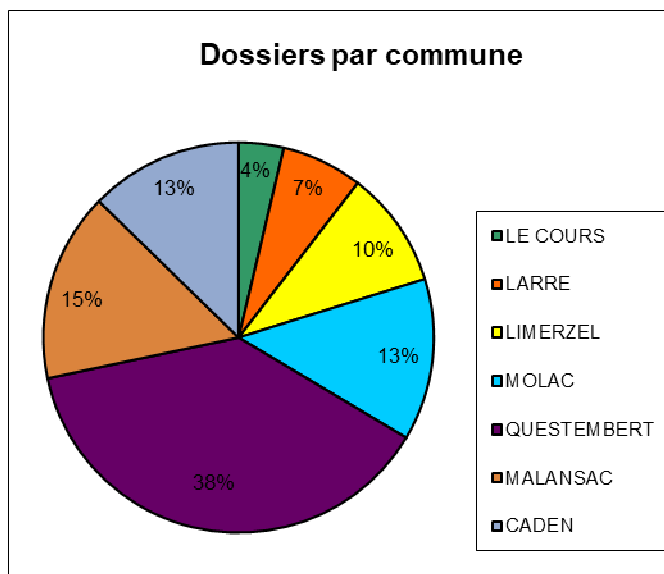
A noter que l'année 2020 aura été marquée par la crise sanitaire liée au COVID 19 impliquant une suspension de certaines activités de terrain du service. Les contrôles périodiques de fonctionnement auront ainsi été suspendus de mars à octobre 2020 et la mission de contrôle de réalisation dans le cadre des travaux et celle liée aux diagnostics vente aura été interrompue de mars à avril 2020.

2-BILAN CONTROLE DU NEUF - ANNEE 2020

2-1) Bilan des contrôles de conception (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020) :

Chaque dossier d'urbanisme (PC, PA, DP) ou de réhabilitation (RE) fait l'objet d'un ou plusieurs avis de conception. La répartition des dossiers par commune est la suivante :

COMMUNE	PA	PC	DP	RE	TOTAL 2020
LE COURS	0	1	0	4	5
LARRE	0	2	0	7	9
LIMERZEL	0	2	0	11	13
MOLAC	0	11	0	7	18
QUESTEMBERT	0	29	1	21	51
MALANSAC	0	6	2	12	21
CADEN	0	6	0	10	17
TOTAL	0	57	3	72	134



-Types de dossiers instruits (contrôle de conception) :

En 2020, 134 dossiers ont été réceptionnés par le service dont 55% concernant des réhabilitations. Le nombre de dossiers a doublé depuis 2019, conséquence de l'intégration des deux nouvelles communes (CADEN, MALANSAC) soit 28 % des dossiers instruits.

-Evolution du nombre de contrôles de conception depuis 2008

EVOLUTION DES CONTROLES DE CONCEPTION													
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
LE COURS	8	9	15	10	8	1	6	16	10	22	16	5	5
LARRE	10	14	11	20	23	10	6	14	8	20	11	8	9
LIMERZEL	27	25	18	19	22	12	12	38	8	29	33	12	13
MARZAN	87	50	50	50	44	2	0	0	0	0	0		
MOLAC	48	33	41	34	18	4	8	55	15	38	29	9	18
QUESTEMBERT	54	72	68	76	48	40	44	41	40	58	99	42	51
MALANSAC													21
CADEN													17
TOTAL	234	203	203	209	163	73	76	164	81	167	188	76	134

-Types d'avis formulés (contrôle de conception):

TYPE D'AVIS	NOMBRE CONCEPTION 2019	NOMBRE CONCEPTION 2020
Demande de pièces	10	20
Avis conforme	75	132
Avis non conforme	1	2
TOTAL	76	134

2 dossiers ont fait l'objet d'un avis non conforme (étude de sol ne respectant pas la réglementation et un avis sur installation existante non conforme) : aucune modification d'étude n'a été effectuée depuis l'avis. A noter que 20 dossiers ont fait l'objet d'un courrier de demande de pièces complémentaires soit 15% des dossiers au total.

2-2) Bilan des contrôles de réalisation 2020 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020) :

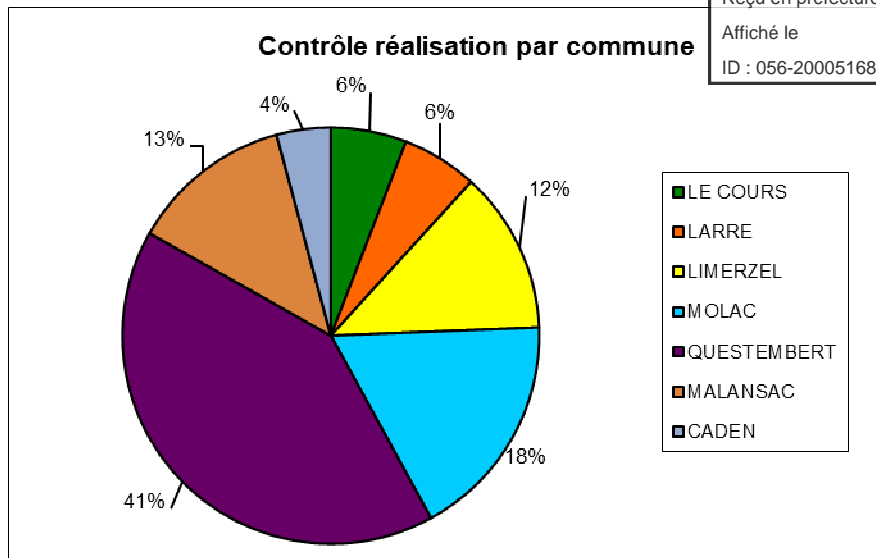
Le contrôle de réalisation porte sur les dossiers ayant fait l'objet d'un avis de conception conforme. Il s'effectue avant remblaiement des ouvrages et peut faire l'objet d'une ou plusieurs contrevisites avant de pouvoir délivrer le procès-verbal de réalisation.

- Bilan des contrôles de réalisation 2020 (répartition par commune):

COMMUNE	CONTRÔLE 2019	CONTRÔLE 2020
LE COURS	8	7
LARRE	10	7
LIMERZEL	21	15
MOLAC	10	21
QUESTEMBERT	64	49
MALANSAC	0	15
CADEN	0	5
TOTAL	113	119

Au total, 119 installations ont fait l'objet d'un contrôle de travaux par le service dont 78 réhabilitations (24 dans le cadre de l'opération de réhabilitation n°4) et 41 dans le cadre d'un permis de construire.

Les communes de CADEN et MALANSAC représentent 17 % des contrôles de réalisation en 2020.



-Types d'avis formulés (contrôle de réalisation):

Les types d'avis émis en 2020 sont repris dans le tableau ci-dessous :

TYPE D'AVIS	2019	2020
Conforme	51	37
Conforme avec anomalies	54	70
Non conforme	5	5
contre visite	3	7
TOTAL	113	119

Sur les 5 dossiers classés « non conforme », aucun n'a fait l'objet de travaux complémentaires.

2-3) Bilan des contrevisites 2020 (répartition par commune) :

Sur 119 contrôles réalisés en 2020, 56 installations ont fait l'objet d'un ou plusieurs courriers de contrevisite soit 47 % des installations contrôlées.

Au total 65 contrevisites ont été réalisées (certains dossiers ont fait l'objet de plusieurs contrevisites)

COMMUNE	CONTREVISITE REALISEE
LE COURS	3
LARRE	7
LIMERZEL	8
MOLAC	7
QUESTEMBERG	26
MALANSAC	13
CADEN	1
TOTAL	65

61 % des contrevisites concernent la réalisation des tests d'écoulement et la vérification du fonctionnement de la pompe de relevage (absence d'alimentation en eau et d'électricité au moment de la visite travaux).

3- BILAN DES CONTROLES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

ID : 056-200051688-20211026-CS2021102613-DE

Le contrôle périodique de fonctionnement concerne les ouvrages ayant fait l'objet d'un premier contrôle d'assainissement. Sa fréquence est basée à 4 ans pour les installations neuves puis 8 ans pour les installations existantes

Le contrôle est basé sur la classification issue de la réglementation du 27 avril 2012.

La grille a été introduite dans les rapports à partir de juillet 2012.

Problèmes constatés sur l'installation	Travaux obligatoires		
	Dans les meilleurs délais	Sous 4 ans	Sous 1 an si vente
1) Absence d'installation <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2) 2.1) Défaut sécurité sanitaire <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2) Défaut de structure ou de fermeture <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.3) Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) 3.1) Installation incomplète <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
3.2) Installation significativement ss-dimensionnée <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
3.3) Installation présentant des dysfonctionnements majeurs <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
4) Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs <input type="checkbox"/>	Recommandations		
5) Autre <input type="checkbox"/>	Recommandations		

Les termes repris pour classifier la non-conformité du système d'assainissement sont réglementaires et permettent de distinguer plusieurs types de non-conformités :

- L'absence d'installation se caractérise par l'absence d'accès à l'ensemble de l'assainissement ou à l'absence de système de prétraitement et de traitement. Les travaux sont obligatoires dans les meilleurs délais.
- Un défaut de sécurité sanitaire est un risque de contact avec des eaux non prétraitées ou non traitées : absence de fosse toutes eaux et/ou de système de traitement (rejet des eaux vannes prétraitées au fossé par exemple)
- Le défaut de structure est le résultat d'une altération d'un ouvrage pouvant mettre en péril la sécurité des usagers. Il s'agit dans la plupart des cas d'une importante corrosion des ouvrages ou de tampons fêlés/fissurés.

- L'installation incomplète se caractérise par l'absence d'un élément (absence de ventilation, de système de traitement ou d'un regard de bouclage par exemple)
- Une installation d'assainissement non collectif sera classée en installation significativement sous dimensionnée si le dimensionnement de l'un de ses éléments constitutifs est sous dimensionné par rapport à la capacité d'accueil de l'habitation dans un rapport de 1/2 (par exemple, une fosse toutes eaux de 3m³ sera significativement sous dimensionnée pour une habitation comportant 10 pièces principales ou présence d'un drain unique)
- Un dysfonctionnement majeur est caractérisé par un important problème d'écoulement ou d'infiltration des eaux dans le système d'assainissement (par exemple, la mise en charge d'une canalisation ou la présence d'eaux usées dans le regard de bouclage de l'installation est caractéristique d'un dysfonctionnement majeur du système de traitement).

3-1) Bilan total des contrôles de fonctionnement et d'entretien 2020 (répartition par commune)

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la COVID 19. Le service a dû suspendre la campagne de contrôles périodiques de fonctionnement de mars 2020 à octobre 2020.

Au 31 décembre 2020, 15 visites ont été réalisées, soit :

LECOURS	LIMERZEL	MOLAC	LARRE	QUESTEMBERT	CADEN	MALANSAC	Total
1	1	4	0	5	3	1	15

3-2) Bilan des contrôles de fonctionnement 2020

La classification s'établit de la manière suivante :

Non Conforme	9	Absence d'installation	2
		Défaut de sécurité sanitaire	1
		Défaut de structure	6
		Présence d'un puits AEP à moins de 35m	0
		Installation Incomplète	0
		Installation significativement sous dimensionnée	0
		Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	0
Installation présentant des défauts d'entretien et d'usure	6		
Installation ne présentant pas de défaut	0		
Total	15		

4-ETAT DES LIEUX CADEN ET MALANSAC

Suite à la réception des données transmises par le SIAEP de Saint-Jacut-Les-Pins, le service a effectué un tri et un inventaire cartographié des installations sur fond cadastral.

4-1) Méthodologie

Tri des documents :

Existant :

Début 2020, le service a procédé à la récupération de l'ensemble des dossiers du SIAEP de Saint-Jacut-Les-Pins, à savoir les archives numériques et les boîtes d'archives papier comprenant essentiellement des fiches terrain.

En l'absence de rapport papier, les archives numériques ont été imprimées dossier par dossier permettant d'identifier 906 rapports de contrôle pour la commune de Caden et 832 pour la commune de Malansac.

Une fois la répartition géographique effectuée, le service a procédé à la création d'un nouveau numéro de dossier et création d'une nouvelle pochette rassemblant les fiches terrain avec les différents rapports.

Il a ensuite été nécessaire d'intégrer l'ensemble de ces nouvelles données dans le logiciel métier.

Neuf :

Les dossiers de conception et de réalisation ont été intégrés dans la base de données du service soit 317 dossiers : 161 pour Malansac et 156 pour Caden.

Classement sans suite :

Pour les dossiers de neuf et d'existant, le service a également procédé à un archivage des dossiers (ouvrages réhabilités, doublons, problème de référence de dossiers, etc..) soit 95 dossiers pour la commune de Caden et 105 pour la commune de Malansac.

A noter que les références propriétaires et les numéros de parcelle avaient dans la plupart des cas fait l'objet d'une mutation.

Pointage cartographique :

Les dossiers ont été pointés sur un support cadastral avec l'aide des vues aériennes disponibles sur Géoportail.

Une campagne de vérification sur le terrain a ensuite été nécessaire pour déterminer si toutes les habitations avaient fait l'objet d'un contrôle.

Ce pointage a permis de mettre en lumière 39 habitations n'ayant jamais fait l'objet de contrôle. Ces contrôles ont été réalisés entre fin 2020 et début 2021.

Au total, on dénombre **774 installations** sur CADEN (680 installations recensées par le SIAEP de St-Jacut-les-Pins fin 2019), et **703 installations** sur MALANSAC (644 installations recensées par le SIAEP de St-Jacut-les-Pins fin 2019).

4-1)-CADEN

Les investigations menées par le service sur la commune de Caden ont mis en lumière 22 logements n'ayant jamais fait l'objet d'un diagnostic assainissement.

A noter également que 19 logements présentaient un retard sur la périodicité de contrôle (>10 ans) :

- 1 raccordé au réseau collectif,
- 4 logements sont toujours en attente de contrôle : 2 dans le cadre d'un diagnostic vente, 1 reporté pour cause de décès et 1 en attente de travaux d'assainissement.
- 14 ayant eu un contrôle réalisé entre 2008-2010,

Les 14 logements ont donc fait l'objet d'un contrôle par le SPANC de Questembert.

Au total, 36 diagnostics ont dû être réalisés sur la commune de Caden.

La classification des diagnostics réalisés sur la commune de Caden s'établit de la manière suivante :

Non Conforme	34	Absence d'installation	15
		Défaut de sécurité sanitaire	1
		Défaut de structure	6
		Présence d'un puits AEP à moins de 35m	0
		Installation Incomplète	11
		Installation significativement sous dimensionnée	0
		Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	1
Installation présentant des défauts d'entretien et d'usure	2		
Total	36		

La plupart des dossiers sont non conformes

4-2)-MALANSAC

Des investigations menées sur le terrain par le service sur la commune de Malansac ont mis en lumière 17 logements n'ayant jamais fait l'objet d'un diagnostic assainissement.

24 logements présentaient également un retard sur la périodicité de contrôle (>10ans) :

- 1 raccordé au réseau collectif,
- 4 exonérations,
- 5 logements sont toujours en attente de contrôle 1 en pénalité de non visite et 4 en re-convocation
- 14 ayant eu un contrôle réalisé entre 2008-2010

Les 14 logements ont donc fait l'objet d'un contrôle par le SPANC de Questembert.

Au total, 31 diagnostics ont dû être réalisés sur la commune de Malansac.

La classification des diagnostics sur la commune de Malansac s'établit de la manière suivante :

Non Conforme	31	Absence d'installation	14
		Défaut de sécurité sanitaire	1
		Défaut de structure	12
		Présence d'un puits AEP à moins de 35m	0
		Installation Incomplète	4
		Installation significativement sous dimensionnée	0
		Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	0
Total	31		

Tous les dossiers ont été classés non conformes.

5- DIAGNOSTIC VENTE BILAN

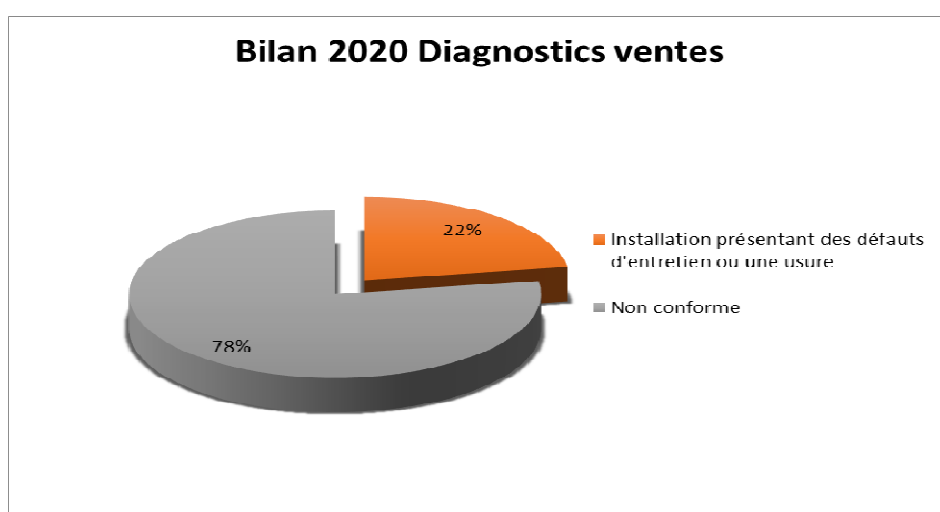
Depuis le 1^{er} janvier 2011 ([loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010](#)), le rapport de diagnostic est une des pièces obligatoires à fournir en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation en assainissement non collectif. La loi prévoit aussi « qu'en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente ».

5-1) Bilan des diagnostics vente 2020

En 2020, 89 diagnostics ont été réalisés dans le cadre d'une vente.

Les installations relèvent de la classification suivante (répartition par commune) :

Bilan 2020 Diagnostics vente					
	Installation ne présentant pas de défaut	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure	Non conforme	Total	Total en %
Caden	0	2	12	14	16%
Larré	0	2	3	5	6%
Le Cours	0	1	4	5	6%
Limerzel	0	3	13	16	18%
Malansac	0	2	20	22	25%
Molac	0	3	5	8	9%
Questembert	0	7	12	19	21%
Total	0	20	69	89	100%
Total en %	0%	22%	78%	100%	



78% des installations contrôlées en 2020 ont été classées non conformes avec obligation de faire des travaux. 60 installations nécessitent une réhabilitation complète.

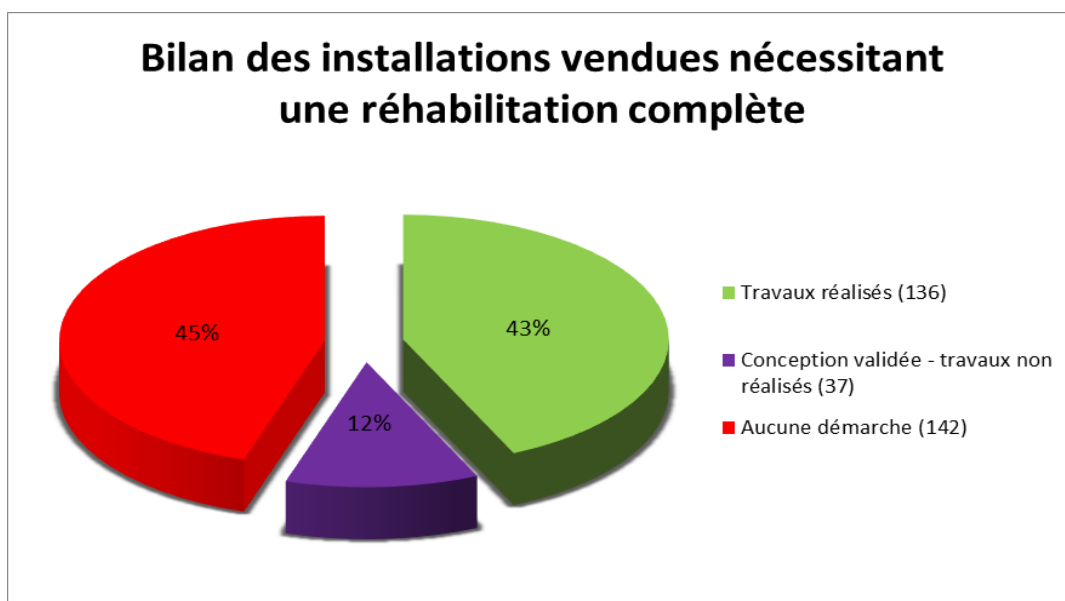
5-2) Evolution des diagnostics vente depuis 2011 :

Le tableau ci-après montre l'évolution depuis 2011 du nombre de diagnostics réalisés par le service dans le cadre d'une vente :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Installation ne présentant pas de défaut	3	7	7	0	1	0	0	4	2	0	24
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure	18	11	2	8	11	13	23	15	16	20	137
Non Conforme	43	40	26	31	24	40	42	25	28	69	368
Total	64	58	35	39	36	53	65	44	46	89	529

Au total, 368 diagnostics vente ont été classés non conforme avec l'obligation de réaliser les travaux sous 1 an (soit 343 installations).

Pour 85.6% de ces installations, une réhabilitation complète est exigée (soit 315 installations).



Depuis 2011, 173 propriétaires ont réalisé une étude de sol soit 55% des installations concernées et 136 propriétaires ont réalisé les travaux.

Près de 10% des propriétés diagnostiquées depuis 2011 et nécessitant une réhabilitation complète n'auraient pas été vendues.

6 - OPERATION DE REHABILITATION SUBVENTIONNÉE

Pour rappel, le SIAEP a réalisé 4 tranches de travaux depuis la prise de compétence réhabilitation en 2008. Il s'agit d'opérations de réhabilitation groupées réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique.

Rappel des 4 tranches :

Tranche 1 (2009-2011) - taux d'aide de l'AELB à 30% (plafond 6 795 €) : Limerzel, Le Cours, Larré, Molac, Questembert et Marzan

56 installations réhabilitées par l'entreprise LE MEDEC à LA VRAIE-CROIX.

-Tranche 2 (2012-2014) - taux d'aide de l'AELB à 30% (plafond 6 795 €) : Questembert

60 installations réhabilitées par l'entreprise LE GLAUNEC à QUESTEMBERT.

-Tranche 3 (2014-2017) - taux d'aide de l'AELB à 50% (plafond 8 148 €) : Limerzel, Le Cours, Larré, Molac

86 installations réhabilitées par l'entreprise LE GLAUNEC à QUESTEMBERT

Tranche 4 (2017-2020) - taux d'aide de l'AELB à 60% (plafond 8 500 €) : Limerzel, Le Cours, Larré, Molac, Questembert

139 installations réhabilitées entre septembre 2017 et octobre 2020 par l'entreprise LE GLAUNEC à QUESTEMBERT.

A noter que le coût moyen restant à charge d'un chantier est de 3 429.91 € TTC (étude et travaux compris) pour la tranche 4.

Au total **341 chantiers** ont bénéficié de subventions de l'AELB (Agence de l'Eau Loire Bretagne).

7 - SERVICE ENTRETIEN

Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

ID : 056-200051688-20211026-CS2021102613-DE

En 2018, le SIAEP a engagé une opération groupée pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif des usagers. Ce service est proposé pour les installations situées sur le territoire du SPANC à savoir Questembert, Limerzel, Larré, Le Cours, Molac et Caden, Malansac (depuis 2020). L'objectif est de regrouper les demandes d'entretien afin de faire bénéficier les usagers qui le souhaitent, d'un tarif compétitif.

Les interventions consistent d'une part en des opérations d'entretien programmées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) et d'autre part en des interventions ponctuelles d'urgence, afin d'assurer en toutes circonstances le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif, à usage domestique. Il s'agit de proposer un service d'astreinte (7jour 7 et 24h sur 24h) en cas d'urgence (risque de pollution sanitaire).

Après mise en concurrence et sur la base d'un cahier des charges établi par le SIAEP, le service a souscrit un contrat avec l'entreprise agréée « VIDANGE MORBIHANNNAISE » basée à QUESTEMBERT. L'adhésion à ce service n'est pas obligatoire. Les usagers restent libres de faire appel au prestataire de leur choix. Toute opération d'entretien doit être réalisée par un vidangeur agréé par la Préfecture.

Le coût de l'entretien est ensuite répercuté aux particuliers qui se sont engagés dans la démarche par voie de convention et selon le bordereau des prix unitaires établi par le titulaire du marché public (au taux de TVA intermédiaire de 10%).

Année	2019		2020	
	Nombre de prestations commandées	Interventions urgentes (sous 24h)	Nombre de prestations commandées	Interventions urgentes (sous 24h)
COMMUNE				
LE COURS	4	1	2	
LARRE	7		5	2
LIMERZEL	11	1	3	
MOLAC	18	2	10	1
QUESTEMBERT	57	1	18	5
CADEN	/	/	10	2
MALANSAC	/	/	11	1
TOTAL	97	5	59	11
Montant €HT	14 878 €HT	1 023 €HT	10 787 €HT	2 241 €HT

En 2020, il y a eu 70 prestations réalisées pour un total de 13.028 €HT soit une moyenne de 186.11 €HT la prestation d'entretien.

Les prestations concernant majoritairement des opérations de vidange de fosse avec des opérations spécifiques indiquées ci-après :

- Nettoyage et entretien poste de relevage : 13
- Hydrocurage : 3
- Vidange bac dégraisseur : 5
- Remplacement des matériaux filtrants : 2

Depuis la mise en place du service, il y a eu 217 interventions du prestataire.

8 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

8-1) Indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

L'arrêté du 02 mai 2007 a inscrit dans la réglementation la réalisation d'un rapport annuel pour les services d'eau et d'assainissement.

Concernant le SPANC, il s'agit d'indices spécifiques du service avec des notes intermédiaires qui donnent une note totale sur 140 points.

Indicateur retenu		Nombre de points
Eléments obligatoires	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération/20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération/20	20
	Mise en œuvre de la vérification de la conception et d'exécution des installations/30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de fonctionnement et d'entretien des autres installations/30	30
Eléments facultatifs	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations/10	10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations/20	20
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange/10	0
TOTAL sur 140 points		130

En 2020, l'indice de mise en œuvre est de 130 points.

8-2) Taux de conformité

L'indicateur est le rapport exprimé en pourcentage entre d'une part le nombre d'installations déclarées conformes suites au contrôle prévu à l'article 3 de l'arrêté di 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajoutée le nombre d'installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service : 4 783

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes en 2020 : 3 522

Taux de conformité : 73,6 %

9 - INDICATEURS FINANCIERS 2020

8-1) Redevances 2020

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. Il est doté d'un budget autonome répondant à l'instruction comptable M49. Il est financé par des redevances à la charge des usagers du service.

Pour l'ensemble de ces redevances, le taux de TVA réduit qui s'applique est de 10% (application de l'article 13 de la Loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011).

Tarifs	2020
Redevance assainissement non collectif (sur facture d'eau)	30 €HT/an
Contrôle de conception (y compris certificat d'urbanisme)	80 €HT
Contrôle de réalisation	100 €HT
Contrevisite contrôle de réalisation	30 €HT
Contrôle dans le cadre de transactions immobilières	120 €HT
Analyse (sur filières non règlementaires)	67 €HT

Les tarifs de redevances n'ont pas augmenté par rapport à 2019.

8-2) Comptes administratifs 2020

Les tableaux ci-après font état des comptes administratifs 2019 et 2020.

FONCTIONNEMENT	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020
Total dépenses	175 107,92 €	180 306,47 €
Total recettes	211 715,00 € (dont 84 222,04 € : intégration frais de structure 3 ^{ème} tranche réhabilitation)	156 033,05 €

INVESTISSEMENT	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020
Total dépenses	434 029,64 €	196 839,10 €
Total recettes	268 823,78 €	306 050,26 €